

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 04 Avril à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART  
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jean-Jacques MARTEIL  
Françoise HENRIQUEZ à Arlette BUZARE  
Mme Annaïg MESTRIC à Christian GUEGUEN

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	28 Mars 2024
Date de l'affichage	29 Mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

**2024 46      Échanges de terrains rue Paul Sérusier**

**Rapporteur** : C. Guéguen

Lors de sa séance du 30 novembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition de 2 parcelles non entretenues, en Espace Boisé Classé au PLU, situées en bordure de la Trouée Verte et de la rue Paul Sérusier. Ces parcelles cadastrées CA 88 et 94, d'une contenance totale de 5 833 m<sup>2</sup>, ont été acquises pour l'euro symbolique.

Les riverains de ce bois (parcelles CA 86, 87 et 89) avaient un accord verbal pour accéder à l'arrière de leur terrain, avec un tracteur ou une remorque, par la parcelle CA 88.

Pour des raisons de configuration de leur propriété, ils proposent un échange de 692 m<sup>2</sup> de leur terrain classé en Espace Boisé Classé, à l'est (partie de la CA 87 devenue CA 377), contre la même surface de terrain communal et le même classement, au nord-ouest (partie de la CA 88 devenue CA 378).

Les parcelles sont de même valeur, il s'agit d'un échange sans soulte de part ni d'autre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis du Domaine du 04/05/2023 ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 31 août 2023 ;

**DIT** que le terrain appartient au domaine privé communal, car il n'est pas aménagé ;

**AUTORISE** l'échange de terrain de la parcelle communale cadastrée CA 378, d'une surface de 692 m<sup>2</sup> contre la parcelle cadastrée CA 377, de la même surface de terrain, appartenant à M. et Mme [REDACTED] ;

**DIT** que les frais d'actes d'acte et de géomètre sont à la charge de M. et Mme [REDACTED] ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 5 Avril 2024  
Le Maire,  
Joël DANIEL

